



Stagiaire

De quelle formation amiante avez besoin?

La formation à l'amiante sous-section 4 est obligatoire pour les professionnels susceptibles de libérer les fibres d'amiante lors de leur intervention dans les bâtiments dont le permis de construire a été délivré construits avant le 1er juillet 1997.

Formation adaptée	Pour qui	Durée
Opérateur initial	Salarié qui réalise uniquement les travaux	2 jours sur 14:00 heures
Encadrant de chantier initial	Chef d'équipe qui n'intervient pas physiquement	5 jours sur 35:00 heures
Encadrant technique initial	Responsable préparant uniquement les interventions	5 jours sur 35:00 heures
Encadrant de chantier + Opérateur (formation cumul) initial	Chef d'équipe qui travaille avec son équipe	5 jours sur 35:00 heures
Cumul des fonctions initial	Artisan seul	5 jours sur 35:00 heures
Cumul des fonctions complet	Gérant de TPE préparant, organisant et réalisant les travaux	5 jours sur 35:00 heures
SS4 Opérateur Recyclage initial	Salarié ayant suivi et validé au cours des 3 dernières années la formation SS4 opérateur Initial ou recyclage	1 jour sur 07:00 heures
SS4 Encadrant Recyclage initial	Employeur ou salarié ayant suivi et validé au cours des 3 dernières années une formation SS4 d'encadrement Initial ou recyclage	1 jour sur 07:00 heures